Trentième Année. — N° 194 | UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. | LUNDI 13 JUILLET 1885

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 fr.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES :
RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ-SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.
Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, *place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34*
*Bruxelles, à l'*OFFICE DE PUBLICITÉ

ROUBAIX, LE 12 JUILLET 1885

UNE PRIMEUR

Le manifeste des bizarres alliés de la rue de Babylone ne pouvait être ou faire semblant d'être qu'à condition de ne rien dire.

Se sentant pressé par le ridicule et ayant hâte de sortir d'une situation dont chacun d'eux comprenait, en secret, le caractère comique, les conjurés ont fini par mettre au jour un document dont quelques gourmets ont eu la primeur, dans une réunion tenue avenue de l'Opéra.

On affirme qu'il est l'œuvre personnelle de M. Spuller. C'est donc un produit de terroir opportuniste, mais nous soupçonnons M. Prudhomme de l'avoir un peu retouché. Le *Temps* déclare que cette page politique « a produit une vive impression par son caractère *élevé et conciliant* ».

En effet, l'œuvre est tellement élevée qu'elle ne touche plus à rien du tout, et elle est tellement conciliante que, après avoir paru émettre une idée, elle se hâte d'émettre l'idée contraire pour faire contrepoids.

C'est même là, on peut le dire, le *comble* de la conciliation.

Une phrase audacieuse sur les mesures de réforme agricole à prendre s'était glissée, par surprise, dans ce travail. On s'est hâté de la modifier, nous apprend-on naïvement, et de « *la rédiger de manière à ne préjuger aucune doctrine.* »

Après cette dernière retouche, le document est complet; il n'a plus qu'à voir le jour et à faire son chemin de par le monde.

Il a cependant encore une petite lacune que nous nous permettons de signaler à l'honorable M. Spuller. En ce qui concerne la question extérieure, le manifeste dit que le pays ne comprendrait point « qu'on pratiquât une politique d'aventures ». Outre que la phrase signifie quelque chose, et que, par conséquent, il y a lieu de la supprimer sans retard, elle a, de plus, l'inconvénient d'être tout à fait comique, sous la plume de M. Spuller, le complice des folies coloniales de M. Ferry et le panégyriste aveugle de l'expédition du Tonkin.

Le pays entier, s'il prenait d'aventure souci d'une semblable élucubration, accueillerait, avec un immense éclat de rire, ce passage du travail de M. Spuller.

Enfin, car il tient à être précis, le *Temps* nous apprend que le manifeste se termine par le cri de : « *Vive la République* ! »

C'est la dernière clause du programme.

On ajoute, au surplus, que le document ne verra le jour qu'au moment des élections générales : on veut ménager, sans doute, au pays les émotions trop fortes et ne pas trop agiter, par avance, le suffrage universel, si nerveux et si impressionnable.

Peut-être avons-nous tort de ne pas observer les mêmes ménagements vis-à-vis de nos lecteurs.

Mais il nous tardait de leur montrer M. Spuller blâmant la politique d'aventures. Là est notre excuse.

NOUVELLES DU JOUR

Les Babyloniens

Paris, 11 juillet. — Les Babyloniens se sont réunis ce matin. Ils ont d'abord décidé que leur comité prendrait le nom de comité Carnot, puis ils ont désigné les membres du Parlement qui feront partie du comité.

Ce sont MM. Carnot, Humbert, Lencoël, de Verninac, Sererre, sénateurs; Develle, Lelièvre, Hurard, Devès, Ranc, Ferdinand Dreyfus, députés.

Le comité a décidé de s'adjoindre des délégués appartenant à la presse républicaine.

En conséquence, il se réunira lundi pour faire choix de ces délégués.

Vendredi les délégués de la presse tiendront une réunion dans laquelle ils prendront connaissance des travaux antérieurs du comité.

Le comité Carnot devra surtout porter ses efforts sur les adhésions à recueillir pour le programme.

Tonkin

Paris, 11 juillet. — La 26e compagnie du 3e régiment d'infanterie de marine passe de Formose en Cochinchine.

Envoi de troupes à Madagascar

Paris, 11 juillet. — Les 23e, 24e, 30e, 40e, 41e et 42e compagnies du 4e régiment d'infanterie de marine passent de la Réunion à Madagascar.

Les 38e et 43e compagnies du 4e régiment d'infanterie de marine passent de Toulon à Madagascar.

La statue de l'abbé Grégoire

Paris, 11 juillet. — M. Allain-Targé, d'après ce qu'on assure, prononcera demain, à Luméville, un discours politique dans lequel il exposera le programme électoral du gouvernement.

Les termes de ce discours ont été arrêtés ce matin en conseil des ministres.

L'affaire Pel

Paris, 11 juillet. — L'affaire des journaux poursuivis pour avoir publié, par avance, l'acte d'accusation de l'affaire Pel, est venue aujourd'hui devant le tribunal correctionnel. La *France*, les *Débats*, le *Cri du Peuple*, ont été condamnés à 100 francs d'amende et seize autres journaux ont été acquittés.

Les Cortès

Madrid, 11 juillet. — M. Canovas a lu au Sénat et à la Chambre un décret suspendant les Cortès.

Le choléra en Espagne

Madrid, 11 juillet. — Le ministre de la justice, accompagné de son secrétaire, a visité hier l'hôpital des cholériques à Valence et a distribué des secours. Il a été très bien accueilli. Le ministre rentrera demain soir à Madrid.

On assure d'une manière positive que le préfet de Madrid a fait appeler le docteur Ferran et qu'il lui a interdit de continuer ses inoculations à Madrid. Des flacons de virus préparé ont été saisis.

Ce fait est vivement commenté par la presse.

Le docteur Ferran ne promet pas une complète immunité, mais il prétend que l'inoculation réduit à 5 0/0 les cas suivis de mort.

HORS DE FRANCE

La dépêche du général de Courcy

C'est seulement la troisième des dépêches du général de Courcy arrivées ce matin au ministère de la guerre et en date d'hier qui présente quelque intérêt. Les renforts demandés ont commencé à arriver à Hué ; c'est un bataillon de chasseurs à pied, qui, réuni au bataillon de zouaves, forme maintenant un régiment qui garde la citadelle et le trésor qui s'y trouve, lequel s'élève à présent à 10 millions.

Quelques bandes de pillards sont toujours signalées dans les environs de la ville. Le roi est en arrière de Cam-Lo, prisonnier de Thu-Yet. La reine-mère, les oncles du roi et les princes de la famille royale demandent à revenir avec nombre de mandarins.

A part le Trésor, qui s'est augmenté, tout le reste est assez insignifiant. On aimerait à recevoir quelqu'assurance positive au sujet de la pacification de l'Annam, ce qui semblera toujours difficile, tant que les informations officielles, les seules en cours actuellement, ne seront pas contrôlées par des renseignements particuliers. C'est assez dire que, malgré la promesse du général Campenon de tenir fidèlement et intégralement le pays au courant des événements au Tonkin et ailleurs, on ne se fie que médiocrement à sa parole.

Pourquoi, par exemple, le ministre de la guerre ne s'explique-t-il pas sur les attentats commis, avant le guet-apens de Hué, sur nos soldats et nos colons dans diverses parties de l'Annam? Plusieurs journaux affirment le fait et le silence du gouvernement paraît indiquer qu'il y avait là un avertissement sur lequel il désire éviter d'appeler l'attention, parce qu'il a négligé d'en tenir compte en envoyant le général de Courcy dans la capitale de l'Annam.

RÉVOLTE AU SÉNÉGAL

Le ministre de la marine a reçu une dépêche qui signale des révoltes de noirs au Sénégal.

L'*Agence Havas* dit que Samory aurait attaqué, le 31 mai, le capitaine Louvel entre Niagassola et Tiguire. Le commandant Combes, qui s'est porté au secours de ce dernier, a forcé les passages gardés par les noirs, auxquels il a infligé un échec.

Attaqué de nouveau le 22 juin, à Sicatoca, où il s'était rendu pour se ravitailler, après avoir laissé à Niagassola 60 hommes et des approvisionnements, le commandant Combes a, cette fois encore, battu les rebelles.

Ravitaillé en vivres et en munitions, il est retourné ensuite à Niagassola, avec l'intention d'en finir avec Samory.

Les nouvelles parvenues au gouverneur du Sénégal s'arrêtent au 1er juillet.

AU CAMBODGE

Le gouverneur de la Cochinchine a fait parvenir au ministre de la marine et des colonies, le 9 juillet, les informations suivantes sur la situation du Cambodge :

Malgré les inondations qui rendaient les opérations militaires difficiles, de sérieux succès ont été remportés depuis un mois environ, tant par le commandant Goulias que par le capitaine David dans les provinces du Nord, où s'était concentrée l'insurrection, c'est-à-dire dans la province de Pursat et Kompong-Thom et dans la partie du territoire comprise entre Kampot et le canal de Chandoc à Hatien.

Aussi, la tranquillité règne-t-elle aujourd'hui dans ces parages.

Dans le nord-est de la Cochinchine, la pacification est complète depuis la fin du mois de mai.

Le second roi, accompagné du chef du cabinet du gouverneur de la Cochinchine, a parcouru toute cette région, ainsi que la région du centre ; en échange de l'amnistie promise, sauf en ce qui concerne les crimes, les gouverneurs et chefs insurgés ont fait leur soumission; les bandes soulevées ont été dissoutes et les villages se sont repeuplés.

Des paillottes ont été distribuées pour la réédification des maisons, et les denrées nécessaires ont été réparties entre les habitants pour la nourture et les semences.

Le gouverneur est informé que dans l'ouest et les pays inondés du nord, les chefs se montreraient prêts à se soumettre aux mêmes conditions que ci-dessus.

L'administration de la Cochinchine se prépare à répartir et à installer au Cambodge les postes reconnus nécessaires.

Quant à notre colonie proprement dite, l'ordre y est absolu.

Il est bon de n'accueillir que sous réserves les renseignements du gouverneur de la Cochinchine qui, au moment où la situation était des plus graves et où les massacres se succédaient, télégraphiait invariablement que l'ordre était absolu.

LES MYSTÈRES DE TUNIS

On lit dans le *Figaro* :

Ni M. Floquet, président de la Chambre des députés, ni M. Naquet, sénateur, n'ont répondu aux questions que le *Figaro* leur a posées avant-hier.

Ces deux personnages politiques se tiennent cois, et pour cause. Cependant, s'ils n'ont point protesté avec la belle indignation qu'on eût pu attendre d'aussi grandes âmes, ils ont donné à plusieurs *interviewers* des explications flandreuses autant qu'embarrassées. L'interview a ceci de bon qu'il (ou elle) évite la riposte nette, catégorique. L'interview permet les *si...*, les *mais....* les tours et les détours. C'est le tombeau des coups droits. Il ne nous plaît point qu'on y enterre la question, claire, lumineuse que nous avons portée devant l'opinion publique. Prenons donc un (ou une) des *interviews* précités (ou précitées) et admettons pour authentiques les explications et réponses que MM. Floquet et Naquet ont offertes à deux questionneurs parallèles et simultanés, nous dirons même bi-latéraux, du journal le *Matin*.

Quelles étaient les questions posées par le *Figaro* ? Sur quels points les interviewers avaient-ils à appeler vingt démentis qui ne sont pas venus, du moins des explications spécieuses, à l'aide desquelles on voudrait tourner la position, et faire croire à une calomnie de notre part ?

C'est bien simple; nous les rappelons. Nous demandions à M. Floquet 1° s'il n'est pas vrai qu'il ait abusé de son influence politique pour faire imposer au bey de Tunis un arbitrage que la loi interdit dans les circonstances où se trouvent les causes dont il s'agit ? — (Articles 1003 et 1022 du code de procédure civile);

2° Si M. Sautter de Beauregard, envoyé à Tunis, pour expliquer quels devraient être les termes et conditions de la convention arbitrale, n'était pas porteur en même temps des solutions et décisions que devraient rendre les arbitres ?

3° Si M. Alfred Naquet, sénateur, n'était pas l'arbitre exigé pour Mustapha ben Ismaïl?

Nous n'avons pas demandé autre chose à M. Floquet. C'est assez pour un homme seul.

Nous avons demandé à M. Naquet :

1° S'il est exact qu'il ait accepté d'être l'arbitre de Mustapha ben Ismaïl pour trancher les revendications qui sont intentées contre ce dernier par la famille beylicale, le gouvernement tunisien et le collège Sadicki ?

2° S'il n'est pas l'un des actionnaires de la *Société foncière de Tunisie*, dont les statuts ont été déposés en l'étude de Me Dupuy, notaire à Paris, à la date du 24 mars dernier — et dont les assemblées constitutives ont eu lieu les 16 avril et 11 mai dernier ?

3° Si cette Société n'a pas pour objet la spéculation sur les immeubles qui sont revendiqués par la famille beylicale, par le gouvernement tunisien et par le collège Sadicki contre Mustapha ben Ismaïl, lesquels immeubles, apportés par ce dernier à la dite Société, sont désignés sous les numéros 1 — 2 — 3 — 4 — 5 — 6 — 7 — 8 — 9 — 10 — 11 12 du paragraphe 1er des statuts sus-indiqués ?

4° S'il ne devait pas, par conséquent, se trouver dans l'arbitrage imaginé par M. Floquet à la fois juge et partie ?

5° Si son coassocié, M. Sautter de Beauregard, membre du conseil d'administration de la *Société foncière de Tunisie*, n'a pas colporté à Tunis le texte du jugement arbitral décidé à l'avance, sous la forme d'un document que nous tenons à la disposition des incrédules et que nous avons reçu de Tunis même, revêtu d'une marque d'authenticité *indéniable* ?

6° Si ce jugement ne devait pas dépouiller la famille beylicale, le gouvernement tunisien et le collège Sadicki des biens domaniaux qu'ils revendiquent, pour ne leur attribuer qu'une allocation de dommages-intérêts ?

***

Or, M. Floquet a répondu : 1° Qu'il avait déjà gagné le procès en première instance à Tunis.

Trop d'aplomb, monsieur le président !

Nous avons entre les mains, comme tous nos confrères, la feuille qui a publié le jugement du tribunal de Tunis, et nous y voyons que le collège Sadicki, qui avait le premier fait juger ses revendications contre Mustapha par le tribunal musulman de Tunis, seul tribunal compétent en l'espèce, conformément au texte des traités internationaux sur le régime de la propriété immobilière en Tunisie, se pourvoyait devant le tribunal français de Tunis pour obtenir l'*exequatur* du jugement du tribunal musulman, qui avait fait droit à la demande dudit collège ;

Et que M. Floquet a obtenu du tribunal de Tunis que, malgré la lettre des traités qui veut que l'exequatur soit donné dans le cas dont il s'agit, purement et simplement, sans examen du fond du jugement, *les parties seraient renvoyées à une audience ultérieure, pour qu'il soit procédé par le tribunal à l'examen de la cause, avant de délivrer l'exequatur.*

La cause est donc intacte, et ce n'est qu'une simple question préjudicielle ou de forme que M. Floquet a fait trancher par le tribunal de Tunis.

Tout autre qu'un avocat-député — et député influent — eût-il osé demander autant à la justice, même à Tunis ?

M. Floquet a répondu encore que, lorsqu'il « commença le procès engagé par le collège Sadicki contre Mustapha, ce dernier lui apporta » un projet d'arbitrage émanant du bey, projet » que M. Floquet aurait refusé au nom de son client » pour diverses raisons ».

D'abord ce n'est pas sur cet arbitrage que nous questionnons M. Floquet. Celui-là remonte à une année environ — et ajoutons, pour rectifier la réponse du président de la Chambre, qu'il n'émanait pas du bey de Tunis, mais de M. Naquet et de Mustapha. Cela est vrai — d'abord — et se trouve, en outre, confirmé par les déclarations que M. Naquet lui-même a faites à son interviewer.

Le Bey, auquel ce premier arbitrage fut alors demandé, sur l'initiative ci-dessus indiquée, posa ses conditions et ne consentit à soumettre à des arbitres, *qui n'étaient pas alors les coassociés de Mustapha* que celles de ses réclamations qui pouvaient, par leur nature (réclamations mobilières), être jugées par des arbitres. C'est à cause de ces conditions que Mustapha a refusé ce premier arbitrage qu'il avait demandé lui-même.

Quant au dernier arbitrage, celui sur lequel nous avons questionné M. Floquet, *celui que M. Floquet fait demander depuis le commencement du mois de mai dernier*, M. Floquet avoue l'avoir fait adresser à Tunis par M. Jules Ferry, ministre des affaires étrangères, puis, après la chute de celui-ci, par M. de Freycinet... N'est-ce pas là ce que nous avons dit? M. Floquet n'a-t pas généreux. Il rejette sur ces pauvres ministres les... abus qu'il leur fait commettre.

Où la mémoire sert mal M. le président de la Chambre, c'est quand il dit que le bey de Tunis n'a pas encore répondu. Le bey a fait signifier trois fois son refus, les 11 mai, 13 juin et 4 juillet derniers, par la voie que M. Floquet a lui-même adoptée, la voix ministérielle. — Ferry ou de Freycinet. L'emploi de ce *canal*, l'obligation dans laquelle le bey s'est vu de réitérer maintes fois son refus, tout cela ne démontre-t-il pas assez la pression que nous avons signalée ?

Voilà pour le cas de M. Floquet.

***

Quant à M. Naquet, sénateur, *habemus confitentem reum*, il reconnaît, dans sa réponse à l'*interviewer*, qu'il était désigné pour l'arbitrage.

Il reconnaît qu'il a fait partie de la *Société foncière de Tunisie*. Il avait cinquante actions. Mais — comme M. Charles Ferry pour ses immeubles — il les a, paraît-il, déjà revendues.

Est-ce encore par suite d'une surenchère ? C'est la seule chose que, dans tout ceci, nous ne puissions affirmer. — Manouba.

REVUE DE LA PRESSE

Il y a, à l'heure qu'il est, cinquante ans que le premier chemin de fer français a été décrété. La *Liberté* retrace, à ce sujet, l'histoire de cette industrie, qui a eu une influence si considérable sur la vie sociale :

C'est, en effet, le 9 juillet 1835 que fut promulguée la loi par laquelle M. Emile Pereire était autorisé à exécuter, *à ses frais, risques et périls*, la ligne de Paris à Saint-Germain.

Ce jour-là, la grande industrie des chemins de fer a été créée. Elle peut célébrer aujourd'hui ses « noces d'or », dans le juste orgueil des immenses services qu'elle a rendus et de l'énorme prospérité qu'elle a développée autour d'elle.

Le chemin de fer de Saint Germain n'avait que dix-huit kilomètres de longueur, mais tout un monde nouveau allait passer par cette petite voie.

Il y avait bien eu, auparavant, quelques essais rudimentaires à Saint-Etienne, à Andrézieux ; toutefois c'est seulement quand la locomotive a été inventée que le problème des chemins de fer a été résolu, et les *grandes routes* du monde moderne ont remplacé celles qui illustrèrent le règne de Louis XIV.

Les difficultés furent grandes pour obtenir du gouvernement l'établissement des premiers chemins de fer. C'est le 7 septembre 1832 que M. Pereire soumit à la direction des ponts et chaussées les plans du chemin de fer de Paris à Saint-Germain. Il lui fallut près de trois ans d'efforts, de démarches et de persévérance avant que ce projet fût approuvé par les ministres et voté par les Chambres. M. Thiers déclarait que ces chemins de fer ne pouvaient être qu'un pur objet d'amusement; Arago, l'illustre Arago, doutait de leur utilité pratique.

Il existait bien, à cette époque, quelques petits railways tout à fait embryonnaires en France et en Angleterre; mais la traction ne s'y effectuait qu'à laide de chevaux. Ce fut seulement à la fin de 1829, dans un concours ouvert par les directeurs du chemin de fer de Liverpool à Manchester, pour l'étude d'une locomotive à vapeur, que George Stephenson remporta le prix, en perfectionnant la chaudière tubulaire avec tirage au moyen du jet de vapeur, dont, chez nous, l'année précédente, Seguin avait eu la première idée.

Et cependant, les préjugés contre l'emploi des machines étaient si vivaces, qu'en 1834, à l'Ecole même des ponts et chaussées, dans un cours de chemins de fer, on préconisait encore l'emploi des chevaux.

Le chemin de fer de Saint-Germain fut inauguré le 27 août 1837. Dès ce moment, l'initiateur du projet, M. Pereire, prévoyait et préparait l'avenir de l'entreprise :

Le chemin de Saint-Germain était, dans son esprit l'amorce de tout le réseau de l'Ouest s'étendant à Rouen, au Havre, à Nantes et à Brest. Aussi tout fut-il combiné en vue de son avenir. L'établissement de la gare au centre de Paris, les proportions mêmes qu'elle reçut dès l'origine, tout indiquait la largeur des projets qui devaient s'accomplir successivement.

Si on veut savoir quels résultats a donnés cette entreprise des chemins de fer, qui a débuté, ainsi qu'on vient de le voir, il y a cinquante ans, il faut méditer les chiffres suivants :

Le réseau français a aujourd'hui une longueur de 31,560 kilomètres de lignes en exploitation.

Il représente une valeur totale de 12 milliards.

Les recettes brutes s'élèvent annuellement à 1 milliard 150 millions et les recettes nettes à 500 millions.

Le nombre des voyageurs est par an de 180 millions d'individus en chiffres ronds.

Celui des marchandises est de 85 millions de tonnes.

Le personnel du réseau compte 223,816 agents de toute sorte.

L'Etat perçoit en impôts 83 millions, non compris le bénéfice des transports gratuits de la poste et de la réduction de prix pour les militaires.

Voilà ce qu'est devenu ce *joujou* que M. Thiers prédisait ne devoir fonctionner que pour l'amusement des Parisiens !

Il y avait déjà quelque temps qu'on n'avait entendu parler de M. Jean Richepin, le poète touranien, l'auteur de la *Glu*, etc. Ce silence ne pouvait durer, ou plutôt on ne pouvait laisser dans sa retraite — bien gagnée après les émotions que l'on se rappelle — le tumultueux écrivain. Un reporter du *Matin* est donc allé le trouver pour lui demander quelques détails sur la nouvelle pièce que M. Richepin a présentée au Théâtre-Français. Et d'abord les importants et inévitables détails sur l'*intérieur* du poète. Le reporter du *Matin* ne nous laisse pas ignorer quelle est la toilette préférée de son héros :

Il apparaît dans un complet de flanelle d'un rouge superbe à affoler tous les taureaux de la Navarre et à faire damner le préfet de police. Le poète de la *Chanson des Gueux* est un peu changé depuis un an; il a toujours cette tête étrange de prêtre hindou, éclairée par des yeux de gavroche et encadrée de cheveux touffus, dont les frisures décrivent sur son front les arabesques les plus bizarres, mais il y a de nombreux fils d'argent dans les mèches noires. Enfin, Richepin a beaucoup maigri. Le robuste athlète est devenu presque svelte, comme au temps où nous le voyions jouer l'*Etoile* au théâtre national de la Tour-d'Auvergne.

— Vous avez remporté aujourd'hui une belle victoire ! a demandé le rédacteur du *Matin*.

— En effet, je suis très heureux de ma journée. J'ai lu ma pièce devant le comité de la Comédie-Française avec un plein succès. *Monsieur Scapin* ou la *Vieillesse de Scapin*, le titre n'est pas définitif, a été acceptée à l'unanimité. Je suis même très fier. On a ri pendant la lecture, ce qui n'est pas dans les traditions.

Suit l'analyse détaillée de la pièce, comme si nous étions à la veille de la représentation :

— *La Vieillesse de Scapin* comprend trois actes en vers, n'est-ce pas ? Voudriez-vous me dire, à grands traits, ce qu'est cette nouvelle œuvre ?

— Volontiers. J'ai pris Scapin vingt ans après Molière. Le vieux valet fourbe est devenu un honnête bourgeois très cossu. Il a épousé Dorine, la servante madrée, et de cette union est née une fille que Scapin garde et surveille avec d'autant plus de soin qu'il sait tous les mauvais tours qu'on peut lui jouer et qu'il a beaucoup de méfiance.

Scapin, bourgeois rangé, veut que sa descendante entre dans la famille honorable d'un notaire et il l'a fiancée au rejeton d'un tabellion ; mais la jeune fille se soucie bien du gratte-papier ! Elle aime un joli cadet, et celui-ci a pour allié un brave valet rusé de la bonne école, celle de Scapin.

Tous deux, pleins de respect pour les grandes traditions laissées par l'illustre fourbe, n'engagent la lutte qu'avec modération. — A proprement parler, Scapin n'est même en butte à aucune supercherie. — L'amoureux, au contraire, ne se sert que des événements, et il dit la vérité, prouvant que le fils du tabellion est un drôle et un débauché.

Mais Scapin ne veut rien entendre. A tout, il répond :

« Je la connais, celle-là. C'est moi qui l'ai inventée. »

Enfin, Scapin est vaincu par l'esprit et l'originalité de ses adversaires, qui trouvent un tour nouveau.

Scapin rend les armes et donne sa fille à l'amoureux qui a été assez adroit pour la conquérir.

— Et quand espérez-vous que votre pièce sera jouée ?

— Bientôt, j'espère, peut-être à la rentrée, mais la date ne peut être encore fixée.

— Et la distribution ?

— Coquelin aîné et Coquelin cadet joueront, l'un Scapin, l'autre l'amoureux, élève de Scapin...

Ces renseignements ne vous paraissent-ils pas suffisants ? Tout beau, le reporter du *Matin* nous en donne bien d'autres. Il nous initie aux procédés de travail de M. Richepin, à ses méthodes d'inspiration ; il nous dit qu'il prépare un volume de vers qui sera intitulé *La Mer*, et qu'il a dans les replis de son cerveau le plan d'un roman... Comme l'interlocuteur demandait à M. Richepin si ce serait une autobiographie, celui-ci fit cette réponse modeste :

— Non, ce serait trop intéressant. Mais je décrirais bien des choses que j'ai vues.

Quel bel art que celui de la réclame, et comme elle le possède, notre jeune école littéraire !

LES IMMEUBLES DE LA FAMILLE

On lit dans le *Gaulois* :

M. Charles Ferry a écrit plusieurs lettres aux journaux, pour affirmer qu'il ne possédait aucun immeuble dans la capitale, et, de son côté, M. Henri Rochefort a écrit nombre articles pour démontrer qu'il en possédait.

En cette alternative, nous n'avons rien trouvé de mieux que d'aller nous renseigner auprès de M. Charles Ferry lui-même.

LE REPORTER. — Vous serait-il possible, monsieur, malgré votre discrétion bien connue, de me donner quelques renseignements...

M. C. FERRY. — Je n'ai rien à cacher. Vous désirerez des détails sur la fameuse histoire du service d'argenterie d'Odiot, et sur l'immeuble de la rue St-Georges? Je vais vous raconter ça. Il est très vrai que j'ai reçu un service d'Odiot...

LE REPORTER. — Ah !

M. C. FERRY, *froidement*. — Laissez-moi continuer. Je passais un jour devant Odiot, que je connais depuis longtemps. J'avais un fiacre à l'heure, et il me manquait trois francs pour le payer. Que faire ? aller au poste ? C'était compromettre ma famille. Je suis entré dans la boutique, et j'ai demandé cent sous à Odiot. Voilà le seul service que j'ai reçu de lui. Vous pouvez dire dans votre journal que je lui ai rendu les cent sous le lendemain.

LE REPORTER, *sévèrement*. — Où les aviez-vous pris ?

M. C. FERRY, *baissant les yeux*. — Je les ai empruntés à un sous-secrétaire d'Etat.

LE REPORTER. — Lequel ?

M. C. FERRY. — Il m'a prié de ne pas le nommer.

LE REPORTER. — Quant à l'immeuble de la rue Saint-Georges ?

M. C. FERRY, *versant presque des larmes*. — Ah ! monsieur, on dit que je suis millionnaire, c'est horrible ! Vous voyez mon pantalon, peut-on appeler ça un pantalon ?

(*M. Ferry nous montra, en effet, un pantalon tel qu'on ne peut pas appeler ça un pantalon.*)

M. C. FERRY. — Eh bien, je n'en ai pas d'autre !

LE REPORTER, *ému*. — C'est affreux !

M. C. FERRY, *pleurant tout à fait*. — Je n'ai pas déjeuné ce matin. Ce soir, si je peux taper un député, j'irai dîner dans une crémerie de la rue St-Georges pour vingt-deux sous. Et voilà ce qu'on a appelé mon immeuble de la rue Saint-Georges

LE REPORTER, *mettant machinalement la main à son gousset*. — Je n'ose pas; mais enfin si une quarantaine de sous...

M. C. FERRY. — Donnez toujours ! Ça me permettra de prendre un petit verre.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du samedi 11 juillet

Présidence de M. LE ROYER, président

La séance est ouverte à 3 heures 5.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, après une réclamation de M. Honoré.

M. de Marcère dépose un rapport sur le projet de loi relatif au traité de Tien-Tsin.

Voix diverses : Lisez ! lisez !

M. de Marcère donne lecture de son rapport qui conclut à l'approbation du traité

M. le président communique au Sénat une lettre exprimant les regrets que la Chambre des députés de l'Empire du Brésil a éprouvés en apprenant la mort de Victor Hugo.

Le Sénat adopte, après quelques observations de l'amiral Jauréguiberry, rapporteur, un projet de loi ayant pour objet d'accorder aux soldats et marins de tous grades, qui ont pris part à l'expédition du Tonkin, une médaille commémorative.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de la loi de MM. Roger-Marvaise, Bozérian et Manier, ayant pour objet de modifier l'article 22 de la loi du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs.

M. Henri Brisson. — Le gouvernement n'a rien à dire sur la prise en considération : mais il fait toutes réserves sur le fond.

M. Baragnon combat la proposition. Il dit que cette proposition est contraire à la Constitution, c'est un précédent dangereux ; si elle était adoptée au Sénat, on ouvrirait la porte à l'arbitraire, on exciterait les passions, on provoquerait les récriminations et les contestations.

Que le Sénat continue à examiner les élections avec calme, avec impartialité, et qu'il repousse une proposition pleine de périls, de conséquences dangereuses. (Très bien ! à droite.)

M. Garrisson ne croit pas que la proposition offre autant de dangers que l'a dit l'honorable M. Baragnon. Les droits que cette proposition donnerait au Sénat seraient exercés avec sagesse et modération par la majorité de la haute Assemblée. D'ailleurs, il ne s'agit que de permettre l'étude de la question et non d'accepter dès maintenant le principe. Il n'y a donc pas d'inconvénient à la prise en considération.

M. Baragnon répond qu'il est permis de supposer qu'une majorité intolérante et partiale pourrait abuser du droit qu'on veut lui donner. C'est une supposition purement théorique, mais qui doit donner à réfléchir à la majorité républicaine actuelle, car les courants peuvent varier, et la proposition dont il s'agit est dangereuse pour tous les partis.

La prise en considération est mise aux voix.

Il y a une demande de scrutin; il est procédé au scrutin et la prise en considération est adoptée.

Jeudi, à une heure et demie, réunion dans les bureaux ; à deux heures, séance publique.

La séance est levée à 4 h. 35.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)
Présidence de M. FLOQUET.

Séance du samedi 11 juillet 1885.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Budget des recettes

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi concernant les contributions directes de l'exercice 1886.

M. Germain continuant son discours, aborde l'examen du projet de budget pour 1886. Le budget ordinaire s'élève en dépenses à 3 milliards environ ; mais il y a, en outre, le budget extraordinaire et les caisses spéciales ; le total des dépenses s'élevera au moins à 3 milliards 600 millions. Ce qui fait ressortir, pour 1886, comme pour les années précédentes, un écart de 500 millions entre les recettes et les dépenses.

Jamais le pays, consulté, n'aurait admis qu'en pleine paix on empruntât 600 millions par an : il aurait souhaité, au contraire, qu'on amortît, sinon aussi énergiquement que les Etats-Unis, au moins dans une certaine mesure, 200 millions, par exemple.

D'autre part, il est regrettable que les écritures ne soient pas tenues assez clairement pour que tout le monde soit renseigné sur les affaires du pays.

Il y a deux emprunts qui se font dans de bonnes conditions : celui qu'on fait aux caisses d'épargne et celui qu'on fait par l'intermédiaire des grandes compagnies ; tous les autres sont onéreux, parce qu'au lieu de s'adresser au grand public, on a recours à des capitalistes mieux renseignés que les autres. Le point capital, c'est le préjudice que causent ces emprunts à l'agriculture et à l'industrie.

Leur crise est due à deux causes inévitables : la mauvaise récolte et la situation économique; mais il y a une troisième cause qu'on aurait pu éviter, c'est le trouble produit par l'ouverture de ces chantiers multiples, véritables ateliers nationaux, qui détournent la main-d'œuvre, désorganisent le capital et enlèvent au pays toute initiative.

On a rétabli les fermes générales qu'avait abolies la Révolution. On n'a pas craint de confier aux cultivateurs de betteraves la perception de l'impôt sur le sucre, c'est le plus étrange des anachronismes, et puis, on a eu l'idée de taxer le blé.

Voilà ce qu'aura fait la présente législature ; voilà comment on aura remanié l'assiette de l'impôt, et les réformes qu'on apportera au suffrage universel.

On verra le nombre des candidats qui se vanteront dans leurs circulaires d'avoir fait cadeau de 30 millions aux fermiers généraux de l'impôt du sucre et d'avoir renchéri le prix du pain.

A cette heure, il ne s'agit plus de légiférer, il s'agit de sortir de l'obscurité, de l'équivoque et de montrer quelle devrait être l'administration financière de ce pays.

L'orateur, se résumant, demande que la clarté soit mise dans la comptabilité, qu'il n'y ait plus de caisses, mais un seul budget que tout le monde puisse comprendre, qu'on cesse d'emprunter 600 millions par an en temps de paix.

C'est seulement ainsi que le commerce et l'industrie revivront, que les plus-values reparaîtront, et ces plus-values, il faudra les employer non à des dégrèvements, mais à l'amortissement. (Très bien ! très bien ! sur quelques bancs.)

M. Rouvier déclare que jamais les documents financiers plus complets, plus nombreux, n'ont été communiqués au Parlement. Le reproche de M. Germain à ce propos est donc injuste.

Pour le budget extraordinaire, l'orateur constate que la situation n'a pas permis de le supprimer. La Chambre n'a pas eu d'ailleurs jusqu'à ce jour à se prononcer sur cette question. En ce qui concerne diverses caisses dénoncées par le précédent orateur, il déclare qu'à part la caisse des chemins vicinaux et la caisse des écoles, elles n'existent pas en tant que caisses, puisqu'elles servent simplement à passer écriture des dépenses que l'Etat ne fait pas directement et qui ne doivent figurer au budget que par les annuités auxquelles elles donnent lieu.

Le président de la commission du budget, s'expliquant sur la politique coloniale, justifie la majorité qui, sans avoir des sentiments belliqueux, s'est vue dans la nécessité, par suite des événements, de voter des crédits successifs pour soutenir l'honneur et les intérêts de la France.

M. Guillot, interrompant, dit qu'il ne réclame pas les circonstances atténuantes.

M. Rouvier ajoute que ce n'est pas la politique coloniale, si par politique coloniale on entend le fait de s'établir de propos délibéré sur un point quelconque du globe... (Vives interruptions à droite.)

M. le président rappelle MM. Jolibois, Baudry-d'Asson et de Larochette à l'ordre.

M. Rouvier conclut en déclarant que la majorité, en votant les crédits du Tonkin et de Madagascar, n'a fait que son devoir et qu'elle n'a pas à se défendre d'avoir agi selon sa conscience.

L'orateur justifie ensuite les conventions des chemins de fer. Il regrette que certains républicains mettent trop de véhémence dans leurs critiques contre les finances de la République alors que la situation du pays ne les justifie pas. (Protestations).

M. Raoul Duval répond que personne ne peut nier que les dépenses ne dépassent aujourd'hui les recettes. La cause en est dans le manque d'économie, mais surtout dans la politique commerciale essentiellement réactionnaire de la majorité.